



L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles de la Manche

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Saint-Lô, le 24 octobre 2016

service des ressources

Affaire suivie par Benjamin CLEMENT

> Téléphone 02 33 06 92 10

> Télécopie 02 33 57 97 08

Courriel dsden50-srh@ac-caen.fr

Adresse 12, rue de la Chancellerie BP 442 50002 Saint-Lô Cedex

http://www.ac-caen.fr/ia50/

Objet : affectation sur poste adapté des instituteurs et professeurs des écoles

Références:

- ➤ Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation
- > Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation
- ➤ Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé
- ➢ BOEN n°20 du 17 mai 2007

Annexe : formulaire de demande d'affectation sur poste adapté

I- L'affectation sur poste adapté

Ce dispositif offre la possibilité au personnel dont l'état de santé ne lui permet plus d'exercer ses fonctions au sein de son corps d'origine, de reprendre confiance, de renforcer ses compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles. Il pourra ainsi recouvrer la capacité d'assurer ses fonctions ou d'envisager une reconversion professionnelle.

L'entrée se fait sur des critères médicaux, mis en relation avec des difficultés à exercer les fonctions actuelles. Elle dépend de l'avis du service médical. L'état de santé de l'agent doit être stabilisé afin qu'il puisse assurer les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'objectif de l'affectation sur poste adapté est de favoriser un retour vers une activité professionnelle. La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de <u>la présentation par le fonctionnaire</u>, avec le concours des services académiques (assistants sociaux en faveur des personnels, conseillère mobilité carrière, service des ressources humaines...), <u>d'un projet professionnel</u>. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin. Il fera l'objet d'un engagement écrit de l'intéressé soumis à l'approbation de l'inspecteur d'académie.

- > sur un poste adapté de courte durée (PACD) pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans
- > sur un poste adapté de longue durée (PALD) pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable (exclusivement au sein de l'Education nationale)

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables selon les cas :

- retour aux fonctions antérieures
- reconversion professionnelle (voire reclassement) au sein de l'Education nationale, vers une autre fonction publique ou vers le secteur privé
- > affectation sur un poste adapté de longue durée

Rappel: l'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative de l'inspecteur d'académie, DASEN de la Manche, et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la structure d'accueil. Il perd le poste dont il était précédemment titulaire et les indemnités afférentes.

II- Modalités d'examen des dossiers

Le nombre de postes adaptés est contingenté

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Sont prévus à cet effet :

- > une consultation systématique réalisée par le médecin des personnels
- un entretien systématique avec le conseiller mobilité carrière (CMC) afin d'étudier le projet professionnel
- un accompagnement social à la demande de l'intéressée

Ces entretiens destinés à appréhender la situation de chaque candidat et à préciser leur projet individuel se dérouleront jusqu'en février 2017.

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes seront examinées par un groupe d'experts, puis soumises à l'avis de la commission administrative paritaire départementale avant décision de l'inspecteur d'académie. Les personnels seront ensuite informés par courrier de cette décision.

Si le poste adapté est accordé, le conseiller mobilité carrière, référent institutionnel, aura à charge la mise en œuvre du projet et son suivi.

Les personnels actuellement dans le dispositif des postes adaptés de courte durée (PACD) seront suivis selon les mêmes modalités. Un bilan précis de l'évolution du projet professionnel sera établi par la structure d'accueil et adressé au référent institutionnel de l'agent avant le 1^{er} mars 2017.

Au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée, en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, le médecin des personnels se prononcera sur leur capacité à reprendre leur activité initiale. En cas de reprise des fonctions, les personnels seront reçus par le service des ressources humaines et l'inspectrice de l'Education nationale, adjointe au DASEN, pour examiner les conditions de leur reprise à la rentrée 2017.



2/3

Les personnels affectés sur un poste adapté de longue durée (PALD) n'ont aucune démarche à effectuer avant leur quatrième année dans le dispositif. Ils bénéficieront d'un entretien annuel avec le référent institutionnel afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.



3/3

III- Constitution du dossier de candidature et calendrier

Le dossier comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- > la fiche de candidature ci-jointe complétée
- > une lettre de motivation précisant le projet envisagé
- > un certificat médical explicite, récent et détaillé, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin des personnels. Il précisera la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions
- > une copie de la reconnaissance de la qualité de de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnes concernées ou une copie du récépissé de la demande

Signalé: l'affectation future sur un poste adapté des agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office pour raison de santé est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental, **saisi par l'intéressé**.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir <u>au plus tard le vendredi 6 janvier 2017</u> à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche Service des ressources humaines 12 rue de la Chancellerie BP 442 50002 SAINT-LÔ CEDEX

La réunion du groupe d'experts, chargé d'examiner l'ensemble des dossiers, se tiendra, en principe, le mercredi 15 mars 2017.

Jean HUISSIFF

Coordonnées utiles

Service social des personnels

▶ nord et centre Manche
 ★ o2 33 06 92 12 dsden50-as-personnels@ac-caen.fr
 ★ sud Manche
 ★ o2 33 06 92 12 dsden50-as-personnels@ac-caen.fr
 ★ D2 33 06 92 12 dsden50-as-personnels@ac-caen.fr
 ★ o2 33 06 92 12 dsden50-as-personnels@ac-caen.fr

Conseiller mobilité carrière 202 31 30 16 85 cmc@ac-caen.fr

Service médical des personnels 20 31 30 15 88 medecin-personnels@ac-caen.fr

ANNEXE: CANDIDATURE A UN POSTE ADAPTÉ

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE

12 rue de la Chancellerie – BP442 50002 SAINT-LÔ Cedex

Année scolaire 2017-2018

Enseignants du 1er degré - MANCHE

☐ Demande d'entrée dans le dispositif	☐ Demande de maintien sur poste adapté	☐ Demande de sortie du dispositif		
□ Madame □ Monsieur				
Prénom	Nom			
	Nom de famille ¹			
Date et lieu de naissance				
Adresse personnelle				
	≅ Fixe			
	Portable			
	⊒ E.mail			
Corps/Grade/Echelon				
Ancienneté de service au 1 ^{er} /09/2016.				
Situation de famille Profession du conjoint				
Enfants à charge (nombre et date de naissance)				
Affectation 2016-2017:				
	depui	is le		
Relevé des congés obtenus (mentionner les dates de début et de fin de congés) :				
 Congé de maladie ordinaire (Pour la période des 12 mois) 	- Congé de maladie ordinaire			
- Congé de longue maladie (CL	Congé de longue maladie (CLM)			
- Congé de longue durée (CLD)	Congé de longue durée (CLD)			
- Disponibilité d'office après CL	Disponibilité d'office après CLM ou CLD			
- Congé pour accident du trava	II			

¹ Nom de naissance

-	Congé ou disponibilité pour convenances personnelles		
-	Congé de formation professionnelle		
Inform	nations complémentaires :		
-	Avez-vous déjà bénéficié d'une affectation sur un poste adapté (y compris dans une autre académie) ?		
	□ non		
	□ oui → précisez la date, la durée et le lieu		
· - ·	Avez-vous déjà postulé sur un poste adapté :		
	□ non		
	☐ oui → précisez en quelle(s) année(s)		
-	L'entrée sur poste adapté a-t-elle pour but de vous permettre d'effectuer :		
	☐ Une réorientation professionnelle, laquelle ? A cet effet, envisagez-vous de suivre une formation ?		
	☐ Un retour vers les fonctions du corps d'origine		
-	Avez-vous obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)?:		
	□ non		
	□ oui → précisez pour quelle durée		
	Fait à	Fait à	
	Le	Le	
	Nom et signature de l'intéressé(e)	Nom et signature de l'inspecteur de l'Education nationale	